

Catherine Mégret et Hubert Fayard accusés à la ruine financière :

**ILS DOIVENT
PAYER
600 000 F**

d'amendes, de dommages et intérêts et de frais.



CONDAMNÉS

**RIPOSTONS
À L'INJUSTICE !**

➤ **1. SOUTENEZ CATHERINE MÉGRET ET LA PRÉFÉRENCE NATIONALE.**

GRANDE MANIFESTATION LE SAMEDI 30 JUIN À 15 H, PLACE DE L'OPÉRA À PARIS.

➤ **2. AIDEZ CATHERINE MÉGRET À RIPOSTER À L'INJUSTICE.**

GRANDE SOUSCRIPTION POUR ASSURER LA DÉFENSE JUDICIAIRE ET POLITIQUE DE CATHERINE MÉGRET

Soutenez Catherine Mégret, Hubert

Lundi 18 juin, contre toute justice et au mépris du droit, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé la condamnation qui frappe nos amis Catherine Mégret et Hubert Fayard. Pour avoir simplement voulu instaurer une prime de naissance de 5000 F au bénéfice des familles françaises et européennes, le maire de Vitrolles et son premier adjoint d'alors sont condamnés à trois mois de prison avec sursis, deux ans d'inéligibilité mais aussi 600 000 francs d'amendes, de dommages civils et de frais divers.

Cette décision est d'abord scandaleuse, parce qu'elle relève d'une justice partisane et politique.

Une justice partisane

Comment expliquer en effet que les juges frappent si durement des élus honnêtes, au moment même où une kyrielle de politiciens corrompus bénéficient, sinon de l'immunité, du moins d'une certaine bienveillance ? Et comment justifier que les mêmes juges, qui se révèlent incapables de punir sévèrement les criminels et les délinquants se montrent en revanche intraitables avec des élus, coupables seulement d'avoir appliqué le programme pour lequel ils ont été élus et même récemment réélus par les électeurs ?

Une décision anti-républicaine

En s'arrogeant ainsi le droit de rendre inéligibles des élus du peuple, les juges politiques outrepassent leur droit et violent le principe républicain de séparation des pouvoirs théoriquement garanti, à peine de forfaiture des magistrats, par la loi des 16 et 24 août 1790. Que penser en effet d'une démocratie où les juges se permettent de remettre en cause la volonté des électeurs et de rendre inéligibles des hommes et des femmes pourtant élus au suffrage universel ? Au-delà même du sort injuste réservé à Catherine Mégret et Hubert Fayard, la décision des juges d'Aix remet en cause les principes démocratiques et fait peser une grave menace sur les libertés municipales.

Une décision anti-nationale

Mais plus fondamentalement encore, cette décision sape les fondements mêmes de la nation française. Nos amis Catherine Mégret et Hubert Fayard sont en effet condamnés pour avoir décidé d'instituer une prime de naissance en faveur des familles françaises et européennes. Ils sont donc condamnés pour avoir pris en compte l'existence de la nationalité française, pilier de la République. Ils sont coupables d'avoir, conformément au principe de fraternité nationale, établi une distinction entre ceux qui possèdent la nationalité française et ceux qui ne la possèdent pas. C'est là simple bon sens : en effet que reste-il de la France, si les Français et les étrangers disposent, en France, des mêmes droits ? La décision des juges d'Aix-en-Provence ouvre donc la porte à un coup de force judiciaire

fondé sur un dessein d'ordre purement idéologique.

Une décision contre la France

Cette décision constitue une terrifiante jurisprudence contre la patrie. S'il est désormais interdit d'accorder des droits différents selon la nationalité, comment justifier que demain le droit de vote ou l'accès à la fonction publique continuent d'être réservés aux Français seuls ? La décision du tribunal d'Aix-en-Provence n'est donc pas seulement une nouvelle injustice, commise à l'encontre de Catherine Mégret et du MNR, c'est une décision visant à saper les lois et les principes qui font de la France une réalité charnelle et juridique.

La double riposte du MNR

C'est pourquoi face à cette décision inique, le MNR a décidé de lancer une riposte d'ampleur nationale. Pour répondre à l'injustice vous pouvez agir de deux façons. Vous pouvez tout d'abord soutenir Catherine Mégret et Hubert Fayard, que les juges d'Aix-en-

**CATHERINE MÉGRET
ET HUBERT FAYARD
SONT AUSSI CONDAMNÉS
À PAYER 600 000 F
D'AMENDES,
DE DOMMAGES CIVILS
ET DE FRAIS DE JUSTICE**

Provence acculent par ailleurs à la ruine financière en leur infligeant quelque 600 000 francs d'amendes, de dommages civils et de frais de justice divers. Mais vous devez aussi participer à la manifestation nationale que le MNR organise le 30 juin prochain à Paris, pour soutenir Catherine Mégret, Hubert Fayard et la préférence nationale. ■

1 PARTICIPEZ À LA MANIFESTATION DE SOUTIEN À CATHERINE MÉGRET



Pour participer à la manifestation de soutien à Catherine Mégret, le rendez-vous vous est donné le samedi 30 juin à 15 heures, sur la place de l'opéra à Paris. Il est demandé à chacun de ne pas manquer le début de la manifestation car l'itinéraire qu'empruntera ensuite le cortège n'est pas encore connu. Les manifestants sont invités à se munir si possible de drapeaux tricolores, de pancartes déco-

rées de l'affiche logo du MNR, ou de pancartes frappées de slogans, tels que "Non à la justice partisane !", "Justice pour Catherine Mégret !", ou "Avec Mégret, aidons les familles françaises !"

**Des déplacements en cars
et des co-voiturages sont organisés
par vos fédérations. Contactez-les !**

MANIFESTATION NATIONALE DE SOUTIEN À CATHERINE MÉGRET

LE 30 JUIN 2001 À 15 HEURES
PLACE DE L'OPÉRA À PARIS (M° OPÉRA)

Fayard et la préférence nationale !

2 AIDEZ CATHERINE MÉGRET ET HUBERT FAYARD À RIPOSTER À L'INJUSTICE !

Les juges d'Aix-en-Provence ne se sont pas contentés de condamner Catherine Mégret et Hubert Fayard à trois mois de prison avec sursis et deux ans d'inéligibilité. Ils les ont aussi frappés financièrement, puisque nos amis sont également condamnés à payer chacun quelque 300 000 F d'amendes, de dommages civils et de frais de justice divers. Tant et si bien que cette mère et ce père de famille sont aujourd'hui virtuellement ruinés.

Ils sont accusés à la ruine pour avoir défendu vos idées

Ne l'oublions pas, Catherine Mégret et Hubert Fayard sont aujourd'hui condamnés pour avoir défendu vos



Catherine Mégret et Hubert Fayard condamnés pour avoir voulu aider les familles françaises !

idées et le principe de préférence nationale qui figure au cœur de notre programme ! Leur condamnation est la conséquence directe de leur fidélité à notre idéal commun et de leur courage politique hors pair. C'est pourquoi ils méritent aujourd'hui votre

soutien, ainsi que celui de toute notre communauté militante. Au moment où le MNR s'apprête à riposter à cette injustice sur les terrains juridiques et politiques.

Ils méritent votre soutien moral et financier

Tous ceux qui le peuvent sont donc appelés à leur adresser leur soutien, pour démontrer que la fraternité nationale et militante n'est pas un vain mot au MNR. Si chacun d'entre nous fait un effort à la mesure de ses moyens, alors nous serons aptes à faire face puissamment à cette épreuve et à engager la lutte contre les dérives d'une justice idéologique. D'avance nous vous remercions !



SOUSCRIPTION DE SOUTIEN À CATHERINE MÉGRET ET HUBERT FAYARD

La loi interdisant de recourir à souscription pour payer les amendes ainsi que les dommages et intérêts en matière correctionnelle, les sommes recueillies seront exclusivement affectées aux nécessités de la défense tant au titre de la défense judiciaire devant la Cour de cassation que de l'accompagnement politique et militant qu'impose ce procès injuste.

Nom : Prénom : Adresse :
..... Code postal :
Ville Tél : E-mail :

Afin de soutenir la défense judiciaire et le combat politique de Catherine Mégret et Hubert Fayard, je verse la somme de :

100 F 200 F 300 F 500 F 1000 F 2000 F ou plus :F

Chèque à l'ordre de AFMNR (donnant droit à un coupon fiscal anonyme que vous utiliserez ou non).

Et j'adresse le message suivant à Catherine Mégret et Hubert Fayard :

.....
.....
.....
.....

Coupon à retourner à : Catherine Mégret et Hubert Fayard - MNR - 15 rue de Cronstadt - 75015 Paris

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez faire procéder à tout moment à la radiation ou à la modification des données nominatives vous concernant.



Je vous remercie
de m'aider
dans cette nouvelle
épreuve et je vous donne
rendez-vous le 30 juin.

Catherine